



Réponses de l'UCANSS et des Caisses Nationales

Congés

Pas de décision au niveau national mais différents dispositifs ont été tracés, charge aux directions locales de les utiliser ou pas.

- Report des congés au cas par cas,
- Les salariés en arrêt dérogatoire (salariés vulnérables, garde d'enfants) en amont de leurs congés, peuvent les reporter conformément à la loi.
- L'UCANSS par décision unilatérale a relevé le plafond du CET à 80 jours maximum au lieu de 60, pour 2020 uniquement.
- Monétisation du CET, subordonnée à la demande et à la justification du salarié et à l'accord de la direction. Ce n'est pas une mesure Covid-19 mais un rappel du protocole d'accord sur le CET.
- Les organismes de la sécu sont dans le périmètre de l'ordonnance relative à l'état d'urgence sanitaire qui prévoit la possibilité d'imposer jusqu'à 10 jours de RTT aux salariés. Ce sont les directeurs locaux qui décideront d'activer ou non cette obligation sachant que le Comex n'y est pas favorable.
- Autorisation de monétiser les RTT subordonnée à la demande du salarié avec accord de la direction locale. Les congés, autres que RTT, ne peuvent pas être monétisés.

Dispense d'activité

- Pas d'impact sur le calcul de la prime d'intéressement 2021
- Droit à congés maintenu
- Maintien de la prime de fonction
- Pas d'ouverture de droit à RTT ni titre restaurant.

Arrêt pour Covid-19 ou pathologies à risque

- Les salariés en arrêt de travail en amont de leurs congés, pourront les reporter.
- Maintien du droit à la prime de crèche (comme pour les autres salariés) et du droit aux congés payés.
- Ces absences sont pénalisantes par rapport au droit à RTT, aux primes de fonction, à la prime d'intéressement et à l'octroi du titre restaurant, au même titre qu'un arrêt maladie classique.

Arrêt pour garde d'enfants

- Cette absence est pénalisante par rapport au droit à RTT, à la prime de fonction, à la prime d'intéressement et à l'octroi du titre restaurant, au même titre qu'un arrêt maladie classique.
- Ces salariés basculeront en télétravail ou à défaut en dispense d'activité à compter du 1^{er} mai 2020. Pas de recours au chômage partiel comme le prévoient les mesures gouvernementales.



Titres restaurants et indemnités repas

- Attribution du titre restaurant à tous les télétravailleurs.
- Indemnité repas aux salariés travaillant sur site et indemnités kilométriques sauf pour les UGECAM car les établissements ne sont pas fermés. Attention : en fonction de l'arbitrage sur la prime gouvernementale, la question sur le versement des indemnités kilométriques et repas pourrait être réexaminée.

Primes de fonction

- Les primes de fonction sont maintenues même si le salarié exerce une autre activité que celle qui y ouvre droit.
- Les primes de fonction sont attribuées aux salariés qui sont mobilisés sur une activité éligible à la prime, même s'il ne s'agit pas de leur activité habituelle.

Prime exceptionnelle

- Le COMEX n'a pas ouvert le sujet pour le moment. Les pouvoirs publics ont ciblé les personnels soignants ou les fonctionnaires d'Etat.
- Si prime, il faudra la financer.
- Pour les UGECAM : s'il est clair que les établissements sanitaires entrent dans le périmètre de la prime, cela ne semblerait pas être le cas pour les établissements médico-sociaux. Il devrait y avoir un financement externe mais pas dans l'intégralité.

Horaires de travail et repos hebdomadaire

- L'employeur n'envisage pas de mobiliser les possibilités prévues par l'ordonnance relative à l'état d'urgence sanitaire sur la durée du travail à 12h par jour et le repos dominical.
- Cependant dans les UGECAM : le cycle de travail de 12h /jour est en cours de déploiement dans un établissement d'Ile de France. Le CSE a été consulté. Le décret relatif à cette possibilité d'élargissement de la plage horaire va paraître et les établissements sanitaires seront concernés.
- Le travail du samedi rendu possible est majoré en heures supplémentaires.

Instances Représentatives du Personnel

- Les Directions nationales n'ont pas connaissance de dialogue social totalement interrompu mais reconnaissent qu'il peut subsister des difficultés dans certains organismes.
- Les CSE en visio sont interdits dans beaucoup d'organismes pour réserver la bande passante aux applications métiers.
- Un rappel, à destination des directions locales, sera fait sur la nécessité de maintenir le dialogue social et les réunions de CSE.

Le jour d'après le 11 mai :

- **Dans la branche « retraite » :**
 - o Le télétravail sera très majoritairement maintenu y compris pour les managers. Projection jusqu'à fin juin.
 - o Ouverture des accueils sur RDV si possible à partir du 11 mai 2020
 - o A ce jour, pas de garantie d'avoir suffisamment de masques sur tout le territoire pour le 11 mai. Il faudrait faire jouer la solidarité entre CARSAT.
- **Dans la branche « maladie » :**
 - o Le déconfinement ne sera pas un retour à la normale. La réflexion est en cours. Il n'est pas dans l'idée d'organiser un retour au travail massif sur site.
 - o Les salariés qui souhaitent rester en télétravail y resteront.
 - o Les salariés qui étaient en dispense d'activité seront prioritaires pour revenir sur site à condition que les équipements de protection soient disponibles.
 - o Les télétravailleurs qui voudraient revenir sur site ne pourront pas le faire complètement.
 - o Dans un 1^{er} temps ouverture uniquement des accueils sur RDV et avec respect des règles de sécurité sanitaires.
 - o Les contrôles ne pourront pas reprendre comme avant.



- Les masques sont en cours de livraison avec un quota de 4 masques par salariés à partir du 11 mai avec une priorité pour les UGECAM.
- Le directeur de branche s'en tiendra aux recommandations gouvernementales relatives au dépistage, pour les salariés qui reviendront sur site.
- **Dans la branche « Famille » :**
 - Une reprise progressive est en cours de réflexion. Elle devra tenir compte de la date d'ouverture des écoles.
 - La place du télétravail est également réfléchie.
 - Le directeur « *estime qu'il n'est pas assez informé et compétent pour répondre sur le dépistage. Il fera exactement ce qu'il doit faire à condition qu'il sache ce qu'il doit faire.* »
 - Pas d'embauche au titre de la sortie de crise. Le directeur n'en voit pas la nécessité dans la mesure où les objectifs sont tenus.
- **Dans la branche « Recouvrement » :**
 - Le télétravail demeurera très majoritairement la règle, pendant la crise sanitaire sauf pour les télétravailleurs qui s'estiment en situation inconfortable à domicile.
 - Il faudra voir à quel moment, les salariés dont les activités ne pouvaient pas être télétravaillées, reprendront sur site (les flux entrants, l'éditique, accueils physiques sur RDV en dernier recours, etc)
 - Le retour sur site se fera seulement si les conditions de santé et de sécurité des agents sont garanties : mesures de distanciation, équipements de protection (gel, gants, masques)
 - Pas question de dépister tous les salariés.

8 heures de réunion sur deux jours, beaucoup de temps passé, mais toutes les réponses n'y sont pas ! Alors que les Caisses nationales se vantent d'un dialogue social digne et loyal, beaucoup de questions restent sans réponse... La CGT leur a pourtant fait parvenir les revendications des salariés depuis le 9 avril, par courrier.

L'UCANSS devrait faire une réponse commune, écrite, à toutes les questions posées par les organisations syndicales, dans les prochains jours.

Fini les lettres de cadrage qui s'imposaient aux caisses.... Les Caisses nationales ont pris peu de décisions et encore moins de mesures communes préférant tracer un panel de dispositifs, format doctrine, que les directions locales sont libres d'appliquer ou non.

De ce fait, dans beaucoup d'organismes les directions locales ont pris des décisions unilatérales sur l'organisation du travail, l'aménagement du temps de travail et les modalités des heures supplémentaires, sans consultation des CSE.

En se dégageant de leurs responsabilités, les Caisses nationales ont permis aux directions locales de rester maîtresses de beaucoup de mesures. Cela a généré des différences sur des sujets pourtant communs à l'ensemble des personnels.

Ainsi, la Sécurité sociale n'est plus une Institution mais devient une somme d'organismes que les directions locales peuvent gérer comme « leur petite entreprise », oubliant parfois que les valeurs fondamentales de la Sécurité sociale valent aussi pour ses salariés.

La CGT ne comprend toujours pas l'obstination à ne pas permettre le report des congés et à ne pas donner les mêmes droits à l'ensemble des salariés, quelle que soit leur situation.

Le jour d'après, notre institution aura besoin de tous les salariés et les salariés ont besoin de mesures pérennes et fortes au regard de leur implication durant cette crise sanitaire.



N'en déplaise à certains, la CGT est toujours sur le terrain et ne lâchera rien !





DECLARATION PREALABLE FNPOS CGT Lors des réunions nationales UCANSS / Caisses nationales / Fédérations syndicales

Le 22 avril 2020

Monsieur le directeur,

La CGT tenait à vous rappeler, en préalable à cette réunion, le contenu de son courrier du 17 mars, indiquant que pendant cette période de crise sanitaire, il n'est pas concevable qu'une RPN ou une INC puisse se tenir. La RPN du 28 avril devra donc être reportée à une date ultérieure.

De même, les réunions d'aujourd'hui et de demain ne peuvent se substituer aux 2 INC qui étaient initialement prévues sur les branches famille et recouvrement. Les réunions de ce mercredi et jeudi concernent exclusivement la crise sanitaire que vit notre pays et qui touche les salariés de la Sécurité sociale.

Les situations des organismes qui sont débattues lors des INC ne doivent pas être éludées par le COVID-19 et devront donc être abordées dès qu'il sera possible de tenir les RPN et les INC en présentiel. En ce sens, rien n'interdit l'UCANSS de commencer à réfléchir à un nouveau calendrier de négociations et de concertation en prenant en compte les impossibilités de déplacement entre régions, de restauration et d'hébergement sur Paris.

Concernant les réunions d'aujourd'hui et de demain, la CGT propose de modifier leur déroulement. Nous désirons que les réponses des directeurs des caisses nationales se fassent après l'intervention de chaque organisation syndicale. Cela devrait nous permettre de ne pas répéter les questions, les demandes qui seraient identiques et d'éviter les redites.

Nous vous demandons, également, d'arrêter dès à présent une date de réunion interbranche où seront réunis les 4 directeurs des caisses nationales, l'UCANSS et les Fédérations syndicales afin d'aborder le Plan de Reprise d'Activité c'est-à-dire, les mesures nationales au sujet du déconfinement.

Cette réunion devra se tenir en amont des réunions locales. En effet, les Instances Représentatives du Personnel et les organisations syndicales des organismes locaux doivent connaître les mesures envisagées par les caisses nationales et l'UCANSS avant d'aborder les réunions avec leur direction.

S'il y a une chose que le confinement a mis en évidence, c'est bien que l'insuffisance de mesures communes à tous les organismes, à tous les personnels de la Sécurité sociale, vous a permis grâce au relais des directions locales davantage obéissantes que responsables, de vous attaquer aux droits des salariés et à ceux des IRP, dans la ligne de conduite souhaitée par le gouvernement.

Nous devons donc en tirer les enseignements et anticiper la tenue d'une réunion interbranche pour aborder le PRA et les mesures communes qu'il devra contenir afin d'assurer la sécurité des salariés et préserver leur santé physique et mentale. A cette occasion, des explications précises devront être apportées sur le fait que des propositions de la CGT ne pourraient pas être retenues.

Pour la CGT, aujourd'hui, l'employeur fait défaut à son obligation de santé et de sécurité au travail. Cela concerne aussi bien les agents en télétravail que les agents sur site.

Pour les premiers, alors que le confinement peut engendrer une détérioration de la santé mentale avec des conséquences importantes, aucune attention particulière ne leur est portée tant sur leurs conditions de travail que de confinement. Par contre, ils sont sollicités pour poser leurs congés ou pour faire des heures supplémentaires. Quant aux agents sur site, certains ont été contaminés en se rendant dans leur organisme, d'autres ont pu contaminer des patients ou des résidents. Vous pouvez imaginer la culpabilité que pourrait ressentir ces agents si le patient ou le résident contaminé venait à décéder.

La bienséance, voire l'intelligence, serait donc de mettre en place une équité de traitement pour tous dès aujourd'hui car demain, lors de la mise en œuvre du PRA après confinement, les organismes auront besoin de l'ensemble du personnel pour gérer la masse de travail qu'il faudra prendre en charge.

Ce PRA, nous vous le rappelons, devra aussi intégrer le besoin pour les agents de prendre des congés ou des RTT si vous voulez qu'ils puissent poursuivre leur mission de service public rendu aux assurés dans de bonnes conditions de santé physique et mentale.

Ce n'est donc pas d'une manière générale et immédiate que doit être envisagé le déconfinement mais de façon partielle et progressive, en mettant à la disposition du personnel les équipements de protection pour tous ceux qui reviendront sur site, dans un premier temps sur la base du volontariat, en respectant les mesures de distanciation physique.

Pour la CGT, il est hors de question, comme certaines directions locales l'annoncent déjà, que dès le 12 mai, que tous les salariés de la Sécurité sociale reprennent leur activité sur site, du jour au lendemain.

La CGT n'acceptera pas que les salariés soient mis en danger délibérément, que les accidents du travail se multiplient, alors qu'une solution de télétravail est possible. Nous vous rappelons que le Covid-19 continue à tuer. Il n'existe ni traitement ni vaccin.

Dès lors, il ne s'agit plus de poursuivre votre politique du chiffre mais bien de mettre tout en œuvre, pour préserver la santé physique et mentale des salariés. Cela est de votre responsabilité !

C'est pour cette raison que le Plan de Retour d'Activité doit contenir des mesures nationales claires qui s'imposent à l'ensemble des organismes permettant la mise en place d'une organisation avec des moyens adaptés.

Le PRA doit aborder entre autres :

- L'augmentation de l'espace nécessaire des bureaux et des lieux de restauration pour garantir les distances réglementaires, ce qui peut signifier moins de salariés dans chaque espace de travail et les restaurants d'entreprise pendant un certain temps et du télétravail maintenu de façon soutenue.
- Une quantité suffisante d'équipements de protection nécessaire aux salariés quotidiennement pour travailler, pour se restaurer, pour les temps de pause, mais également pour les usagers se rendant dans les accueils.
- La modification des contrats d'entretien pour augmenter les heures de nettoyage afin de désinfecter quotidiennement les locaux et les outils partagés en libre-service
- La réorganisation des accueils par la mise en place de séparateurs entre les salariés et les usagers et la suppression de bornes et matériels informatiques en libre-service
- Le maintien de l'indemnité kilométrique pour permettre aux salariés de ne pas utiliser les transports en commun jusqu'au déconfinement total et à défaut, la mise à disposition d'équipements de protections pour les salariés qui devraient utiliser les transports en commun.
- La mise en place de dépistage avant de reprendre une activité sur site dans le respect des libertés individuelles
- Les conditions de travail des télétravailleurs s'ils devaient rester plus de 3 jours par semaine en télétravail
- La situation des salariés en garde d'enfant en cas de réouverture progressive des écoles, collèges, centres d'apprentissage et lycées
- Les besoins en termes de personnel supplémentaires pour assurer la charge de travail liée au confinement.

Pour finir, la CGT n'accepte pas les mesures prises actuellement dans les organismes, visant à priver les salariés de leurs droits sociaux, leurs droits à congés et à dégrader leurs conditions de travail.

Pour la CGT, les directions doivent revenir sur leurs décisions et, à l'inverse, faire preuve de façon concrète, de la reconnaissance légitimement attendue.

La CGT vous demandera donc de lui exposer très clairement pourquoi vous refusez de répondre aux revendications des salariés que nous portons dans ces réunions qui pour certaines étaient contenues dans les courriers des 20 mars et 9 avril, qui vous ont été adressés.

- ✓ Maintien et attribution de l'ensemble des droits des salariés, quelles que soient leurs situations (télétravailleurs, dispensés d'activité, arrêt pour garde d'enfant, confinement, etc)
- ✓ Aucun recours au chômage partiel et maintien de salaire intégral pour tous,
- ✓ Suspension de toutes les mesures disciplinaires dans la période de confinement,
- ✓ Possibilité de continuer de bénéficier d'un arrêt de travail pour garder un enfant de -16 ans, jusqu'au 30 avril, lorsque le télétravail, même partiel, n'est toujours pas possible,
- ✓ Maintien des primes et indemnités conventionnelles (primes de fonction, indemnité de responsabilité...) aux bénéficiaires habituels y compris s'ils ne sont plus en mesure d'assurer leur activité et versement des primes à ceux redéployés sur des activités éligibles à ces primes et indemnités,
- ✓ Titres restaurant pour tous les salariés,
- ✓ Indemnité de télétravail pour les télétravailleurs des UGECAM,
- ✓ Attribution des équipements de protection (masques, gants, lunettes, gel hydro alcoolique...) au personnel travaillant sur site et désinfection quotidienne des locaux et matériel professionnel partagé,
- ✓ Maintien du droit entier aux congés et RTT pour tous,
- ✓ La CGT refuse que des congés et des RTT soient imposés aux salariés durant la période de confinement et exige le report des congés et RTT jusqu'à la période conventionnelle de 2021,
- ✓ Neutralisation des absences habituellement pénalisantes pour la prime d'intéressement de 2020 versée en 2021.

La CGT exige le respect de l'exercice du droit syndical et des prérogatives des Instances Représentatives du Personnel (IRP) :

- Information hebdomadaire à destination des IRP,
- Consultation des IRP,
- Libre circulation des représentants du personnel et attribution d'une attestation de déplacement professionnel.

Enfin, le contexte exceptionnel que vivent les salariés de la Sécurité sociale nécessite des réponses exceptionnelles à la hauteur de leur implication tant sur leurs droits qu'en matière de rémunération.

La volonté et les efforts dont fait preuve le personnel de la Sécurité sociale, quelle que soit sa situation aujourd'hui, valent davantage que des compliments et des encouragements.

Le gouvernement a pris des décisions en termes de rémunération, une enveloppe doit être exigée dès à présent auprès du Ministère pour mettre en œuvre ces mesures gouvernementales dans les organismes de Sécurité sociale en vue d'une prime SOCIALISÉE.

Pour que l'implication de tous les salariés perdure dans le temps, elle doit être reconnue durablement.

Les salariés n'oublieront pas. Aussi, la CGT demande :

- **L'augmentation de la valeur du point à 10 €**
- **Une classification avec la valorisation des métiers et un réel déroulement de carrière.**
- **Une prime de 500 €, pour tous, en rattrapage de la perte de salaire subie depuis plus de 15 ans.**